

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL ORDINAIRE

Du 10 janvier 2022

CONVOCATION AU CONSEIL SYNDICAL ORDINAIRE adressée le 21 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet de remplacement de la pelouse synthétique du stade de Gennes
- Situation financière
- Affaires diverses

Le Président

Hervé TOURNOUX

DELIBERATIONS

MEMBRES PRESENTS :

Ludovic JEUNOT, titulaire et Jean-Michel LHOMMEE (suppléant) (commune de GENNES)
Emmanuelle BARDEY, Titulaire (commune de MORRE)
Alain RICHARD et Hervé TOURNOUX, Titulaires (commune de MONTFAUCON)

ABSENTS EXCUSES :

Gilles BOUDAY Titulaire (commune de MORRE)
Céline HIRCHI (commune de GENNES)

ABSENTS : Alice TONNIN et Jacques CHOPARD, Titulaires (commune de LA VEZE)

ASSISTAIENT :

Frédéric VERMOT (suppléant commune de MONTFAUCON)
Nasiol GOSKOVA Président du FCMMGV et Didier CHABOD Trésorier du FCMMGV

SECRETARIAT DE SEANCE : Jean Michel LHOMMEE

En préambule, le Président présente ses vœux pour la nouvelle année 2022 à l'ensemble des membres du conseil syndical. Il informe que les Maires sont tous excusés.

ORDRE DU JOUR : Après lecture, sans modification, **l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 6 avril 2021:

Sans modification, **le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

I – PRESENTATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU STADE DE GENNES

Le président rappelle que lors de la séance du 16 novembre 2021, le conseil syndical avait désigné un groupe de travail pour préparer le montage technique et financier de ce projet.

- Sur l'aspect financier : **Emmanuelle BARDEY et Alain RICHARD**
- Sur l'aspect technique : **Ludovic JEUNOT et Hervé TOURNOUX**

Avant de détailler l'étude de faisabilité, le Président tient à remercier les membres pour le travail réalisé.

Il est présenté la conclusion du diagnostic réalisé en Août 2021 par le bureau d'étude A2C. Ce rapport ne relève aucune anomalie sur la structure du terrain. Néanmoins des travaux préparatoires estimés à 60 000€ HT sont indispensables.

Quatre options sont proposées :

- Gazon de 60 mm remplissage SBR encapsulé, posé sur grave existante (310 000€ HT)
- Gazon de 35 mm remplissage sable, posé sur une sous couche préfabriquée (313 000€ HT)
- Gazon de 35 mm remplissage sable, posé sur une sous couche coulée sur place (339 000€ HT)
- Gazon de 45 mm remplissage liège, posé sur une sous couche préfabriquée (368 000€ HT)

Après avoir informé les membres du conseil et du club, sur les avantages et les inconvénients de chaque procédé, et après débat, la solution remplissage SBR n'est pas retenue par le conseil.

La solution remplissage liège n'est pas vraiment souhaitée par le groupe de travail compte tenu du peu de recul sur ce produit et du coût très élevé de l'entretien annuel (5 000 à 6000 €/an).

Le plan de financement est présenté à partir de la solution remplissage sable, posé avec sous couche coulée sur place. Le montant total des travaux avec maîtrise d'œuvre s'élève à 513 800 € TTC.

Le financement sera assuré par la mobilisation de subventions et le FCTVA à hauteur de 363 000 €, le reste à charge pour le SIVU est de 150 000 €.

Le Président informe le conseil que cette dépense fera l'objet de deux prêts, un à hauteur de 150 000 € sur 15 ans avec un remboursement annuel d'environ 11 000 € et un prêt relais d'environ 80 000 € sur deux ans pour le FCTVA.

Compte tenu de la capacité financière du SIVU-SAGES, le conseil syndical approuve le projet, qui sera présenté très prochainement aux MAIRES de nos quatre villages pour validation.

Afin de finaliser le choix de la pelouse, il est proposé au président du club la visite d'un terrain avec remplissage sable et d'un terrain avec remplissage liège, afin de connaître les ressentis des dirigeants et joueurs.

II – AFFAIRES FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

1/ Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination.

L'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutation du dispositif entre administrations.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion 25 habilité par la loi, en date du 16 décembre 2020, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics. Sur demande expresse de la collectivité, le dispositif peut être mis à disposition.

Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, le conseil syndical est appelé à confier au CDG25 dans les conditions définies par son conseil d'administration, la mise en œuvre du dispositif ci-avant.

A l'unanimité, le conseil syndical approuve cette proposition.

2/ Décision budgétaire modificative

Afin de mandater les dernières factures de 2021, il y a nécessité de modifier le BP 2021 ainsi :

022 - Dépenses imprévues : - 1250 €
615221 – Bâtiments publics : + 1250 €

A l'unanimité, le conseil syndical approuve cette modification budgétaire.

3/ Participation 2021 : trop versé de la commune de LA VEZE

La commune de La Vèze a été appelée à deux versements :

le 1^{er} acompte de 50 % : 4 038 €
le 2^{ème} acompte de 25 % : 1 210 €
soit 5 248 €

Or le montant total de sa participation définie lors du conseil syndical du 6 avril 2021 était de 4 840.40 €

Il est proposé soit de lui rembourser le trop versé de 407.60 €, soit de le déduire du prochain appel de fonds en 2022.

A l'unanimité, le conseil syndical décide de déduire la somme de 407.60 € du prochain appel de fonds sur 2022

Sans autre question, à 19h40, le Président déclare la séance levée.

Le Secrétaire
Jean-Michel LHOMMEE

Le Président
Hervé TOURNOUX